

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 2 septembre 2021 à 16 heures

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

Excusés :

M. Jean-Denis ENDERLIN ; M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution de deux subventions forfaitaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques OKTAVE.

Par ailleurs, les élus membres du bureau syndical ont été appelés à se prononcer sur le projet de PLU de Bernolsheim.

Enfin, le bureau a été appelé à donner son accord à l'ouverture de zones naturelles à Bernolsheim.

Séance du jeudi 2 septembre 2021 à 16 heures

**Délibération BS n° 2021-VIII-01 : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS FORFAITAIRES A
L'ACCOMPAGNEMENT DES RENOVATIONS ENERGETIQUES OKTAVE**

Rapport présenté par Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers FAIRE d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire à deux propriétaires d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, une de 1 000 euros pour l'accompagnement avancé de 4 lots de travaux et une de 1 500 € pour l'accompagnement avancé de 5 lots et plus de travaux.

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave et l'évolution tarifaire des aides forfaitaires ;

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord ;

Accorde les subventions forfaitaires suivantes pour l'accompagnement Oktave d'une rénovation énergétique :

- 1 000 euros à Madame Denise JUNG demeurant 9, rue des Pierres 67110 OBERBRONN ;
- 1 500 euros à Monsieur Joël GONCALVES, demeurant 50, Route de Forstheim 67500 Haguenau

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

29/09/2021.

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

Excusés :

M. Jean-Denis ENDERLIN ; M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution de deux subventions forfaitaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques OKTAVE.

Par ailleurs, les élus membres du bureau syndical ont été appelés à se prononcer sur le projet de PLU de Bernolsheim.

Enfin, le bureau a été appelé à donner son accord à l'ouverture de zones naturelles à Bernolsheim.

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

Rapport présenté par Denis RIEDINGER, Vice-Président.

Le 08 décembre 2015, le conseil municipal de Bernolsheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Bernolsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lors de sa séance du 24 juin 2021.

I. Demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord en charge du SCoT

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Cet avis doit intervenir au plus tard trois mois après transmission du projet de plan (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Ainsi, réceptionné le 09 août 2021, le PETR de l'Alsace du Nord a jusqu'au 09 novembre 2021 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

II. Eléments du projet de PLU de Bernolsheim

A. Les éléments du rapport de présentation

▪ **La localisation géographique du village**

La commune de Bernolsheim est localisée dans le nord du Bas-Rhin, à une trentaine de kilomètres au nord de Strasbourg et à une dizaine de kilomètres au sud de Haguenau.

La commune se situe à la fois dans l'aire d'influence de Haguenau, de Brumath et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bernolsheim est proche de l'autoroute A4 qui relie Strasbourg à Paris, à 3 km de la gare de Brumath Stephansfeld et à 2 km de la Plateforme départementale d'activités de la Région de Brumath (Business Park). La commune est ainsi fortement marquée par la présence d'axes routiers et autoroutiers structurants (A4, A340 en particulier), ainsi que par la proximité de pôles d'emplois importants.

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

▪ **Eléments statistiques / chiffres clés**

La population de Bernolsheim n'a cessé de croître entre 1968 et 2017, passant de 272 à 615 habitants. Entre 2014 et 2020, la commune a connu une phase importante de création de logements, ce qui devrait porter la population municipale à près de 700 habitants à très court terme.

La taille des ménages présente une moyenne de 2,54 personnes par ménage en 2017 (la tendance est estimée à 2,2 personnes par ménage d'ici 2033).

Le parc de logements à Bernolsheim en 2017 se caractérise par une croissance continue depuis plusieurs décennies, plus de 250 logements dont la quasi-totalité en résidences principales, une large majorité de propriétaires occupants, un parc social inexistant, un peu de plus de 20% de logements collectifs (en nette progression), un marché immobilier tendu avec une demande élevée et près de trois quarts de logements de grande taille (5 pièces et plus).

Le tissu économique est très développé sur la commune en raison de la présence de la zone commerciale de Bernolsheim et d'une partie de la plateforme départementale d'activités (PDA) de la Région de Brumath, qui accueillera à terme entre 2 000 et 3 000 emplois. Elles forment avec les zones commerciales de Mommenheim et de Brumath, un vaste ensemble à vocation économique (activités commerciales, industrielles, logistiques et de services). La commune dénombre plus de 230 emplois. Toutefois, près de 90% des actifs travaillent en dehors de la commune.

La commune accueille également quelques activités au sein du village et plusieurs exploitations agricoles.

▪ **Prise en compte de l'environnement et des risques**

Des zones à dominante humide sont identifiées à l'extrémité sud du territoire communal et correspondent aux espaces forestiers et prairies attenantes.

Le réseau hydrographique est peu développé, quelques ruisseaux traversent le territoire.

Une ligne électrique à haute tension traverse la commune selon un axe nord-sud.

Les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue local sont les boisements de la vallée de la Zorn au sud du territoire et des espaces de vergers.

▪ **L'analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années précédant l'arrêt du PLU**

La consommation foncière à Bernolsheim au cours des dix dernières années représente une superficie totale de 10,62 ha, dont notamment 1,88 ha pour la création de logements. Cette urbanisation a permis la réalisation de 26 logements. La densité résidentielle moyenne produite en extension a été de 14 logements/ha. Sur les 10,62 ha urbanisés, 8,95 ha ont été consommés au détriment d'espaces agricoles. La surface restante a été urbanisée au sein de l'enveloppe urbaine du village, ce qui représente 84% de consommation faite en extension de l'enveloppe urbaine.

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

▪ **Le scénario de développement démographique et résidentiel retenu par la commune**

L'objectif de croissance démographique est de porter à 780 habitants la population communale en 2035, ce qui nécessite un apport de 37 logements à produire sur 15 ans.

Dans le cadre du projet de PLU, la projection démographique réelle s'effectue entre 2020 et 2035, ce qui représente un gain de 80 habitants en 16 ans, soit un taux de variation annuelle moyen de 0,7%.

Un taux de 0,7% est qualifié de modéré par rapport à celui observé sur la commune au cours des 20 dernières années (taux de 0,92% entre 1999 et 2017, n'intégrant pas la vague de constructions récentes), soit une période de projection similaire à celle du présent PLU.

▪ **L'évaluation des besoins fonciers futurs et la modération de la consommation foncière**

Afin de modérer la superficie à mobiliser en extension urbaine, le potentiel de création de logements en renouvellement urbain (réhabilitation/rénovation), de 13 logements, a été pris en compte en étant déduit du besoin global. Il restera donc 24 logements à réaliser par mobilisation de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui correspond bien à une superficie théorique de 1,2 ha. Pour estimer le potentiel de logements à produire en dents creuses, la densité appliquée est de 20 logements/ha contre 14 jusqu'à présent.

Le projet favorise la création de nouveaux logements dans le cadre du renouvellement urbain : un objectif de 50% est fixé. Il s'agit d'un objectif réaliste puisqu'en effet le projet envisage 60% de logements à créer dans le cadre du renouvellement urbain. Ces dernières années, la part de logements réalisée en renouvellement a représenté 38% soit 16 logements sur les 42 créés sur la période. Le projet permet donc d'améliorer cette proportion.

En fonction de la densification effective du tissu bâti, cette part pourrait même être de 100% car la commune n'a pas inscrit de zone AU en extension pour l'instant. En effet, la commune souhaite se laisser le temps d'étudier l'évolution de la construction au sein des dents creuses et la mobilisation du patrimoine existant, ainsi que l'intégration des nouveaux habitants dans le village, avant d'ouvrir une zone à urbaniser dans le cadre d'une révision ultérieure.

B. Les choix de développement retenus dans le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Bernolsheim s'articule autour d'orientations générales portant sur dix thématiques et autour d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

ORIENTATIONS GENERALES

1) Aménagement, urbanisme et paysages

- Modérer le développement urbain et préserver le caractère villageois de la commune
- Conserver une morphologie urbaine relativement compacte en respectant les limites ressenties du village
- Favoriser le renouvellement urbain
- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des différentes entités bâties du village et conserver des formes d'habitat traditionnelles dans le centre ancien
- Dans les secteurs d'urbanisation récente ou future les moins exposés visuellement, laisser une plus grande liberté de formes architecturales

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

- Protéger le patrimoine bâti remarquable et conserver la morphologie de certains corps de ferme du centre ancien
- Protéger les éléments du petit patrimoine local

2) Paysage

- Prévoir la mise en valeur des entrées de village notamment par des plantations
- Favoriser la préservation des vergers en périphérie du village
- Imposer dans les futures opérations d'aménagement, la création de franges paysagères plantées en limite de zone et la compensation des fruitiers détruits
- Privilégier les bâtiments agricoles s'intégrant harmonieusement dans le paysage local grâce à des implantations judicieuses dans la pente et l'emploi de matériaux et couleurs de façades adaptés
- Soigner les abords des bâtiments agricoles avec notamment des plantations

3) Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Limiter le mitage des terres agricoles et le développement de nouvelles nuisances en définissant un secteur à l'ouest du village, spécifiquement dédié à l'installation des bâtiments d'exploitation
- Préserver les espaces boisés remarquables situés en limite sud du ban communal
- Limiter l'artificialisation des parcelles bâties pour préserver au mieux l'écosystème urbain

4) Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

- Préserver les espaces boisés remarquables appartenant au réservoir de biodiversité de la vallée de la Zorn

5) Habitat

- Poursuivre la diversification du parc de logements en proposant une offre de logements mixte dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble (maisons individuelles, habitat intermédiaire et petits collectifs) pour favoriser le parcours résidentiel local et répondre aux besoins de la population actuelle et future, aussi bien pour les jeunes, les familles et les personnes âgées
- Privilégier les bâtiments de gabarit modéré s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain local
- Favoriser les opérations de réhabilitation du bâti ancien
- Prévoir un nombre suffisant de place de stationnement pour les créations de logements

6) Transports et déplacements

- Faciliter la réalisation d'ouvrages de réduction des émissions sonores de l'autoroute et de sécurisation de l'accès à cette infrastructure
- Poursuivre le développement des liaisons douces notamment dans le cadre des futures opérations d'aménagement d'ensemble
- Favoriser la création de liaisons entre les futures opérations d'aménagement et le cœur du village
- Sécuriser les voies de circulation et de transit du village pour faciliter les déplacements doux

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

7) Développement économique et équipement commercial

- Offrir des conditions favorables à l'accueil de commerces et services de proximité, d'activités artisanales, professions libérales, etc.
- Pérenniser l'offre existante en commerces et services de proximité
- Eviter l'implantation d'activités pouvant engendrer des nuisances ou pollutions incompatibles avec le caractère résidentiel du village
- Encourager la mixité des fonctions au sein des nouvelles opérations d'aménagement tout en préservant la qualité du cadre de vie pour les habitants
- Tenir compte des besoins de développement des activités agricoles existantes tout en limitant les risques de nuisances pour le village
- Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath, en cohérence avec les documents de planification des autres communes concernées
- Permettre la requalification de l'ancienne décharge située sur la plateforme départementale d'activités de Brumath

8) Equipements et loisirs

- Pérenniser les équipements existants, en particulier les équipements scolaires et les équipements sportifs et de loisirs
- Envisager la réalisation d'équipements permettant de prévenir les risques d'inondation et de coulées de boues

9) Développement des communications numériques

- Imposer le déploiement des réseaux filaires par fibre à travers la rédaction de dispositions réglementaires dans les nouveaux quartiers d'habitat

10) Réseaux d'énergie

- Permettre le développement des réseaux d'énergies renouvelables
- Favoriser l'enfouissement des réseaux électriques
- Permettre la réalisation d'une chaufferie collective au gaz pour les équipements publics communaux

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain
- Respecter une densité moyenne d'au moins 17 logements/ha dans les opérations d'aménagement en extension urbaine et dans les opérations en renouvellement urbain de 1 ha ou plus
- Réaliser à court terme l'ensemble de la production de logements dans le cadre du renouvellement urbain et ne pas dépasser 50% de production de logements en extension d'ici 2035

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9, L. 142-4 et L. 142-5, L. 153-8, L. 132-11, L. 153-1 et R. 153-4,

Vu la délibération du conseil municipal de Bernolsheim en date du 8 décembre 2015 prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et son adhésion subséquente au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) en date du 1^{er} avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en pôle d'équilibre territorial et rural -PETR- de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR, en particulier dans le cadre de procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bernolsheim et dressant le bilan de la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Sur la proposition du Vice-Président,

A l'unanimité,

Relève que le projet de plan local d'urbanisme de Bernolsheim -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord,

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 heures

Délibération BS n° 2021-VIII-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNOLSHEIM

Souhaite souligner le positionnement stratégique de Bernolsheim, en raison de son accessibilité et de sa proximité avec des pôles d'activités économiques structurants de l'Alsace du Nord. Bernolsheim est en ce sens un choix à privilégier pour le développement démographique, ceci dans le but notamment de répondre aux besoins en logements liés aux créations d'emplois, tout en limitant les flux domicile-travail.

Exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Bernolsheim.

Charge M. le Vice-Président des formalités afférentes au présent avis.

<p>Affiché au siège du PETR, le</p> <p>28.09.2021</p> <p>Pour ampliation</p>	<p>Pour extrait conforme,</p>  <p>Le Vice-Président Denis RIEDINGER</p>
--	---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 02 septembre 2020 à 16 heures

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

Excusés :

M. Jean-Denis ENDERLIN ; M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution de deux subventions forfaitaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques OKTAVE.

Par ailleurs, les élus membres du bureau syndical ont été appelés à se prononcer sur le projet de PLU de Bernolsheim.

Enfin, le bureau a été appelé à donner son accord à l'ouverture de zones naturelles à Bernolsheim.

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 h

**Délibération BS n°2021-VIII-03 : OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES NATURELLES A BERNOLSHEIM :
ACCORD DU PETR**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le 08 décembre 2015, le conseil municipal de Bernolsheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Bernolsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Or, l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dispose que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° les zones à urbaniser [...] ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...] ».

Cependant, l'article L.142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'« il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier [...] et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Par une délibération en date du 24 juin 2021, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Bernolsheim a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui doit avoir pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles. Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Afin de limiter la consommation de l'espace, le projet de PLU se fixe comme objectif la réalisation de 100% des logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine à court et moyen terme. La commune prévoit **deux sites de développement à urbaniser : une zone IAU de 0,7 ha en cœur de village et une zone IAU de 0,5 ha en partie sud du village.**

Séance du jeudi 02 septembre 2021 à 16 h

**Délibération BS n°2021-VIII-03 : OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES NATURELLES A BERNOLSHEIM :
ACCORD DU PETR**

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-4 et L. 142-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernolsheim en date du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en date du 24 juin 2021, arrêtant le projet de PLU de Bernolsheim ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR, en particulier dans le cadre de procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme,

Vu la réception du dossier de PLU arrêté en date du 09 août 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation, représentant une surface totale de 1, 2 hectare, ainsi que les délimitations des zones « U », ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 24 juin 2021, du PLU de Bernolsheim ;

Charge M. le Vice-Président des formalités afférentes au présent accord.

Affiché au siège du PETR, le

28.09.2021.

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président
Denis RIEDINGER